

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BONAVENTURE
VILLE DE NEW RICHMOND**

**Règlement 968-15 modifiant le Règlement de zonage 927-13
dans le but d'ajouter des usages permis dans la zone Ea.3
(Cimetière de Saint-Edgar)**

Attendu que le Conseil peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'Urbanisme, adopter des règlements de zonage et les modifier suivant les dispositions de ladite Loi ;

Attendu que la zone Ea.3 autorise déjà des usages public et institutionnel des groupes I et III;

Attendu que la nouvelle utilisation permettrait des usages public et institutionnel du groupe II;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller M. Jacques Rivière lors de la séance de ce Conseil tenue le 2 mars 2015;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Rivière, secondé par M. François Bujold et résolu qu'un règlement portant le numéro 968-15 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le présent règlement portera le titre de « Règlement 968-15 modifiant le règlement de zonage 927-13 dans le but d'ajouter des usages permis dans la zone Ea.3 ».

Article 2

Le but de ce règlement est d'autoriser l'usage d'un cimetière (code 6242), dans la zone Ea.3.

Article 3

La grille des spécifications no. 55 est modifiée afin d'ajouter l'usage public et institutionnel du groupe II.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Fait et adopté à New Richmond,
Ce 13^e jour d'avril 2015

Céline LeBlanc
Greffière

Éric Dubé
Maire